



MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

Arrêté du Maire n°2026-022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU CARNAVAL

Le Maire de LA MEZIERE,

- ✧ **Vu** le Décret n° 85-807 du 30 juillet 1985,
- ✧ **Vu** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- ✧ **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes,
- ✧ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- ✧ **Vu** le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, et notamment les articles R. 44 et R. 225,
- ✧ **Vu** le Code de la route, notamment les articles R417-10 à R417-13 et L325-1 à L325-3,
- ✧ **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ✧ **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8^{ème} partie) du 15 juillet 1974,
- ✧ **Vu** la demande formulée par l'Office Macérien Culture et Sports en date du 6 février 2026,
- ✧ **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons lors du Carnaval.

ARRETE

Article 1 La circulation à tous les véhicules est interdite, sauf pour les services de secours, du dimanche 22 mars 2026 à 8h00 au dimanche 22 mars 2026 à 15h00.
La voie concernée : place de l'Église sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune de La Mézière (plan en annexe).

Article 2 Le stationnement sur le domaine public est interdit pour tous les véhicules place de l'Eglise, du dimanche 22 mars 2026 à 8h00 au dimanche 22 mars 2026 à 15h00.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet à la date mentionnée ci-avant et dès la mise en place de la signalisation.

site web : www.lameziere.com

email : mairie@lameziere.fr

1, rue de Macéria - 35520 LA MÉZIERE - Tél. : 02 99 69 33 36 - Fax 02 99 69 35 58

Article 4

- Monsieur Le Maire de La Mézière,
- Monsieur Le Maire de La Mézière,
- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hédé,
- Monsieur Le Président de l'OMCS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Mézière, le 16 février 2026

Le Maire,
Pascal GORIAUX.



PJ : Plan de déviation